

Jugement commercial 2025TALCH02/01495

Audience publique du vendredi, vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2025-08366 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;
Inès BIWER, 1er juge;
Änder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre

La société à responsabilité limitée simplifiée **S. SARL-S**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Esch-sur-Alzette, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître M.P., avocat à la Cour, demeurant à Dudelange,

partie demanderesse, comparant par Maître M.P., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant A.T., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 26 septembre 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-08366 du rôle pour l'audience publique du 17 octobre 2025, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.P. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 4 août 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant les comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société à responsabilité limitée simplifiée S. SARL-S (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

La Société a également procédé au dépôt Lxxxxxxx du 8 août 2025 concernant ses comptes annuels au 31 décembre 2024, rectificatif du dépôt Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 26 septembre 2025, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution de la présente décision.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et comporterait des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux. Il déclare que la Société a d'ores et déjà régularisé son dossier en procédant au Dépôt Rectificatif qui a été accepté.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier respectif de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 août 2025 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée simplifiée S. SARL-S tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée simplifiée S. SARL-S.